

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM pour des travaux Télécom pour le compte Orange, Rue Léon Gambetta ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.368/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le lundi 23 septembre 2019, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au 34 rue Léon Gambetta.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE TELECOM (locquet.jennifer.sade@gmail.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 9 septembre 2019

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY pour des travaux sur le réseau gaz, rue Auguste Potié ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.372/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 23 septembre 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, au 182 rue Auguste Potié. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RAMERY (tclabaut@ramery.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation et pré signalisation adéquate, ainsi que de prévenir les riverains quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 11 septembre 2019

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la Société **BCA** pour le compte de la MEL, pour la réfection des pentes, **Passerelle Loridan** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation
n° 8.3.373/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 16 septembre 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et une mise en place d'une déviation piétonne se fera par les ponts de la rue du Château ou Albert Vanderhaghen au droit du chantier, **passerelle Loridan**.

Le stationnement sera neutralisé au droit de l'ouvrage sur une longueur de 5m côté canal.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **BCA** (odobraje.bca@nordnet.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 11 septembre 2019

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise S.V.M.M, pour une opération de levage au niveau de la Résidence Salamandre rue Léon Gambetta (pour le n°4) ;
Considérant qu'en raison des travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'accès et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.374/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le lundi 23 septembre 2019, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, rue Léon Gambetta du n° 1 au n° 9.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise (svmm.secretariat@nordnet.fr) effectuant les travaux, sera chargée d'assurer la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 11 septembre 2019

Pour Le Maire
L' Adjoint Délégué



Bernard DELABY